



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 13-2024

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement Annuel, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter pour l'exercice 2025

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 5'549'190 F aux charges et de 5'437'000 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 112'190 F,

Attendu que cet excédent de de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de moins 112'190 F et résultat extraordinaire de 0 F,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 745'939 F,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 50 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 702'700 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 702'700 F,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 745'939 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 43'239 F,

Vu le rapport de la commission des finances du 25 novembre 2024,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 10 décembre 2024,

DÉCIDE (à la majorité simple)

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 5'549'190 F aux charges et de 5'437'000 F aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à 112'190 F.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de moins 112'190 F et résultat extraordinaire de 0 F.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 50 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 0 centime.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Le délai référendaire expire le 10 février 2025. Le référendum ne peut s'exercer qu'en conformité des dispositions constitutionnelles.

Avusy, le 18 décembre 2024

Patrick FISCHLER, président du C.M.E.
p.o. Jacques HUTH

